

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 février 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 février 2021.

### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

### Arrivés en cours de séance :

NEANT

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS (HERICOURT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

### Excusés en cours de séance :

NEANT

### Procurations :

Mme MM Roger HASENFRATZ à Francis ABRY / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

### Procurations en cours de séance :

NEANT

### Assistaient à la séance :

MM Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Fernand BURKHALTER* indique la présence du cabinet de géomètre DEPLANQUE à ses côtés, ainsi que la présence de la Presse, et de *Jean-VALLEY*, maire de Champey, *Pierre DUVERNOY* (Champey), *Fabrice VRILLACQ* (Directeur général des services).

## ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* revient sur une de ses interventions concernant le point relatif au PACT où il indique que la CCPH lance un appel au projet au niveau des communes laquelle a ouvert l'idée que les communes pouvaient être aidées dans ce cadre, pour s'apercevoir au final que le projet qui n'avait qu'un rayonnement communal ne pouvait pas être inscrit au titre du PACT. Il ajoute par ailleurs que les fonds de concours instaurés par la CCPH au bénéfice des communes pourraient être une réponse pour l'aide à des projets communaux.

*Fernand BURKHALTER* indique que la remarque de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* sera ajoutée au procès-verbal.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

#### ◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le Président* expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

#### ◆ DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

*Le Président* expose que lors du bureau réuni le 04 Février 2021, dédié exclusivement au projet de PADD, un tour de table a été réalisé pour prendre connaissance des débats réalisés dans les conseils municipaux.

Il en ressort un avis très majoritairement favorable sur les orientations du PADD à l'exception des communes de Coisevaux, de Chagey et de Couthenans qui ont émis des avis réservés. Seules 2 communes n'ont pas encore transmis leur avis à la CCPH (Vyans le Val et Villers sur Saulnot).

Il est précisé que pour une totale transparence quant à la procédure d'élaboration du PLUI, les délibérations des conseils municipaux seront annexées au dossier au moment de l'arrêt du PLUi.

Les prochaines étapes de la procédure sont :

- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Réunion publique (modalités et nombre à définir au vu du contexte sanitaire) ;
- Zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement ;
- Présentation aux PPA ;
- Réunion publique (modalités et nombre à définir au vu du contexte sanitaire) ;
- Arrêt du projet en conseil communautaire ;
- Consultation des PPA, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'Autorité Environnementale ;
- Enquête publique ;
- Approbation en conseil communautaire
- L'ensemble des Maires a exprimé sa volonté d'aller vite à présent et d'accélérer les procédures, certaines communes étant désormais soumises au Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité des POS ;
- L'objectif recherché est une approbation lors d'un conseil communautaire en Juillet 2022.

*Fernand BURKHALTER* présente et développe les 3 grands axes constitutifs du document du PADD. Il expose que le PADD est la 1<sup>ère</sup> étape importante du PLUI avant le zonage, qui constituera la 2<sup>ème</sup> étape, et notamment le zonage en matière d'emplacements réservés pour les futures liaisons douces. Il insiste sur ce point et explique qu'il faudra travailler « d'arrache-pied » dans les semaines à venir en liaison avec le Cabinet DELPLANQUE et avec *Dominique CHAUDEY*, *Vice-Président* en charge de l'environnement et du développement durable. Il s'agira de déterminer les emplacements des liaisons douces et lorsqu'il y a un point foncier sur un tracé qui est envisagé, il faudra l'intégrer dans l'emplacement réservé du PLUI. Il énonce qu'il développera 4 points.

Il évoque le 1<sup>er</sup> point selon lequel la Ville d'Héricourt se trouve dans une zone agglomérée, c'est-à-dire que la Ville représente l'un des 3 pôles du pôle métropolitain, et que Héricourt a toujours constitué le 3<sup>ème</sup> pôle de ce pôle

métropolitain. Il a été acté que le cadre de vie des habitants rayonne dans le bassin métropolitain. Il note qu'il y a eu des observations des Conseillers Municipaux à cet effet. À ce titre il rappelle que le pôle de développement économique des Guinottes ou de Luze est constitutif du pôle métropolitain, celui-ci est inscrit dans la charte qui a été signée. Certaines communes demandent de rebalayer le pôle de développement économique, il n'en est pas question. La Ville d'Héricourt a fait inscrire le pôle économique de Luze comme un des pivots du pôle métropolitain. Il expose que le 2<sup>ème</sup> pivot du pôle métropolitain est le CMPR : Le Centre de Médecine Physique et de réadaptation lequel est dans les attendus de la constitution du pôle. Le balayage des zones économiques est effectué, car le pôle de Luze est développé dans ce pôle métropolitain, au même titre que Technoland à Montbéliard ou Fontaine à Belfort.

Il évoque le 2<sup>ème</sup> point qui a fait l'objet de quelques observations relatives aux équipements culturels de nature métropolitaine. Il expose que 2 à 3 équipements sont d'ordre métropolitain, voire national. Il cite le Centre de formations des arts du Cirque qui est un projet d'ordre régional, voire national. Il rappelle que ce sont les conseillers régionaux, notamment du Territoire de Belfort, qui ont proposé cette idée. Le 2<sup>ème</sup> aspect métropolitain est le Cinéma, au même titre que la Ville d'Audincourt qui a délocalisé son Cinéma par la création du Multiplexe, ou encore la Ville de Belfort avec le cinéma des quais. À ce même titre, le Cinéma d'Héricourt est un équipement métropolitain qui a vocation à rayonner dans le bassin d'Héricourt et au-delà du pôle métropolitain. Le 3<sup>ème</sup> aspect métropolitain est la salle de musiques actuelles. Ce lieu représentera le 3<sup>ème</sup> lieu attribué aux musiques actuelles, après le Molocco à Audincourt et la Poudrière à Belfort. Il représente un élément constitutif de la polarité de la CCPH dans la métropole. Il rappelle que ces éléments sont d'identité Héricourtoise car ils n'ont pas toujours été rapportés comme cela et ce notamment devant les Conseils Municipaux. Il trouve important de rappeler ces éléments d'identité Héricourtoise par lesquels s'affirme l'identité métropolitaine, indépendamment des lieux où les citoyens se rendent pour effectuer leurs courses alimentaires. Tout cela est constitutif de la « métropolité » du Pays d'Héricourt. Il expose que le 2<sup>ème</sup> axe de ce développement concerne l'attractivité du territoire, lequel est l'objet-même de ce PLUI. Il explique que l'objet principal était de sortir des zones d'activités économiques au bord des axes routiers. Il informe que le zonage n'est pas arrêté, mais la proportion l'est. Il indique qu'il faudrait une centaine d'hectares, mais pour l'heure une zone de 40 hectares est identifiée à laquelle pourrait s'adjoindre quelques propositions communales. Il note que certains maires lui rapportent parfois qu'ils pensent qu'une partie d'un hectare pourrait être classée en zone de développement économique, mais ce n'est pas cela qui constitue l'économie du territoire, bien que cela y contribue également. Le but est d'affirmer l'identité d'un pôle de développement économique majeur au sein du pôle métropolitain. Il souligne que la CCPH est souvent en concurrence avec le pôle de Fontaine, lequel n'est pas en mesure de libérer des plateformes de 10 hectares. Il informe qu'actuellement le pôle de Fontaine est limité à des plateformes de 6 à 7 hectares selon informations transmises par les derniers contacts économiques. Il expose concernant les contacts économiques intéressés par la zone de Luze de plus de 40 hectares, que la demande exprimée est largement dépassée et n'est déjà pas suffisante pour pouvoir répondre à une demande exprimée, tangible, et solvable. Il expose qu'il ne citera pas les noms des entreprises qui ont pris l'attache des services pour venir s'installer dans la zone économique en devenir. Il rappelle que les entreprises demandent également une certaine confidentialité, et que celles-ci mettent souvent la CCPH en concurrence avec l'Alsace ainsi que d'autres régions. Il martèle que le pôle qui est proposé à Luze est d'une attractivité exceptionnelle, il n'y a pas d'offres concurrentes y compris sur le pôle de l'Aire Urbaine. Il informe que pour construire des zones, la ville de Belfort n'aurait pas d'autre choix que de faire de l'étalement urbain. Il expose que le Maire de Belfort lui a confié qu'une zone de 30 hectares est en préparation dans sa commune. Les territoires resteront concurrents et la demande est extrêmement forte. Il observe que notre territoire est souvent consulté par la région Franche-Comté afin de développer ces zones car elle peine à trouver des plateformes d'assises nécessaires en région Franche-Comté, situation équivalente en Bourgogne. Pour ceux qui en

douteraient, il est heureux que le Pays d'Héricourt soit en première ligne. La CCPH dispose de contacts économiques qu'elle n'étaie pas sur la place publique. Il rappelle les belles réussites que la CCPH comptabilise à son actif, cela a été prouvé. 45 hectares ont été mobilisés, les entreprises HERMES, ou encore A2E sont venues s'installer, 400 emplois ont été créés, tout cela est constitutif de développement. Il rappelle que la Ville d'Héricourt a perdu 3 000 emplois du secteur textile qu'il faut bien reconstituer, et elle est encore loin du compte. Il expose que ceux qui veulent contester les emplois locaux favorisent l'émigration quotidienne des populations dans les pôles périphériques.

Il développe un 3<sup>ème</sup> point relatif à l'Habitat qui est un enjeu pour la Ville, mais également pour les villages, car le développement péri-urbain est une constante dans le territoire de la CCPH, c'est son histoire moderne. L'attraction des pôles péri-urbains est évidente dans la crise sanitaire. L'étalement urbain est une réponse pour accueillir les jeunes couples, et c'est la seule réponse. Il expose que des logements plus « compacts » en Centre-ville pourraient être développés. Le solde démographique à Héricourt est alarmant, pourquoi ? Faute de pavillon, faute d'étalement urbain. Il rappelle que toutes les zones qui ont permis de faire de l'étalement urbain ont permis d'accueillir de jeunes couples et de ce fait de maintenir les écoles. Il observe que les indicateurs laissent penser que la situation est alarmante, non pas que la ville d'Héricourt et les villages de la CCPH soient moins attractifs, mais il y a globalement moins d'enfants, et les enfants vivent d'abord dans des pavillons. Il estime que ceux qui disent qu'il ne faut pas étaler la Ville en périphérie se trompent lourdement. Il rappelle que le Département qui comptabilisait 330 000 habitants au 19<sup>ème</sup> siècle, n'en compte plus que 230 000. Il est impératif de continuer à ce que ces départements ruraux fonctionnent, vivent et trouvent des capacités d'accueil des populations nouvelles. Il expose que si la Ville veut maintenir ses écoles il faut faire de l'étalement urbain, n'en déplaise à l'Etat, lequel dit qu'il ne peut pas en faire. Qu'il contrôle déjà la Région Parisienne où l'étalement urbain est largement pratiqué dans les plaines et notamment dans des terres agricoles extrêmement fertiles et qui ont vu leurs surfaces centupler en quelques années. Ce n'est pas le cas de la CCPH. Peut-être qu'avec le développement durable et la crise de l'énergie, les populations accepteront de reconstituer les ZUP et d'habiter à nouveau dans les logements dits verticaux. C'est cela le développement durable et le non-étalement urbain. Les personnes qui militent pour ces causes doivent habiter dans les logements « verticaux ». Quant aux autres personnes qui sont pour un développement et un étalement urbain raisonnables et qui souhaitent un pavillon pour leur famille, elles émettent un avis favorable aux propositions. Il note que sur 24 communes consultées, 21 ont émis un avis favorable à l'ensemble des propositions du PADD. Il ajoute que les débats des Conseil municipaux seront annexés en annexe du PADD car les débats ont souvent été riches et il est normal qu'il puisse y avoir une trace. Il expose qu'il y a de plus un développement équilibré entre la Ville et la campagne, les propositions relatives à l'Habitat sont très équilibrées, elles ont été concertées et disséquées. Ce travail de réalisation important a été certes long, mais la maturation est faite dans les esprits.

En dernier point, il évoque le territoire écologique. Il estime que le PADD est la nouveauté par rapport au PLU ancienne version, car il note bien tous les risques technologiques, des réseaux etc. Il est important que cela soit identifié. La trame verte et bleue est rappelée, il trouve qu'il y a des propositions écologiques intéressantes, il y a les schémas de liaison douces qui alimentent les réflexions, la protection des rivières, la protection des ressources en eau, des éléments qui sont vitaux dans un projet de développement, il faut aussi sécuriser les ressources. Il est heureux de la réalisation d'un tel document. S'il y a 2 axes à retenir ce sont le développement économique et le développement de l'Habitat. L'objectif est de continuer à développer le territoire, car se recroqueviller sur soi et abandonner toute construction a pour conséquence la mort des villages. Il expose que tous les territoires Haut-Saônois n'ont pas la chance d'appartenir à un pôle métropolitain qui a ses défauts mais aussi ses mérites, avec un bassin aggloméré de 300 000 habitants qui conserve une identité tout à fait rurale et dont tous les bénéfices sont tirés. Il ajoute qu'il y a également des voies de communication sur lesquelles la CCPH a beaucoup œuvré, notamment avec l'échangeur de Sevenans. Il expose que la

mise en 2x2 voies de l'axe Héricourt-Brevilliers-Sevenans est sur le rail de financement, et les travaux commenceront fin de l'année 2022 ou 2023. Il y aura de plus une piste cyclable intégrée à cette mise en 2x2 voies. Enfin il expose qu'un 3<sup>ème</sup> combat sera mené autour de la protection phonique de la RN 19, combat que la Ville d'Héricourt avait laissé de côté, non pas qu'il ne soit pas important. Il a questionné Madame la Préfète à ce sujet qui lui a proposé un accompagnement pour une étude phonique dans le cadre du plan de prévention des bruits sur les axes routiers, ce plan débutera en 2022. Cela permettra de voir les aménagements qui pourront être effectués sur cette axe, il est important de se protéger du bruit des axes routiers, comme cela a été le cas à Luze. C'est un combat qui reste à mener.

Il demande à tous les villages de faire entendre leur parole. Il faut que les villages puissent s'exprimer sur ce qui est énoncé dans le PADD et qu'ils puissent livrer les éléments saillants de leurs analyses. Il invite également le Conseil municipal d'Héricourt et les groupes d'opposition à prendre la parole.

*Pascal BOULADE* est totalement d'accord concernant la stratégie de ce PADD, car le développement économique et l'Habitat sont vraiment liés. Comme l'a souligné *Fernand BURKHALTER*, il rappelle que le développement économique est primordial. Il prend l'exemple de la Communauté de Communes de Baume les dames qui possède une zone d'activité très forte. S'il n'y a pas développement économique l'Habitat se meurt, cela induit que les villages seront morts d'ici 5 ans. Enfin il estime que la CCPH est parfaitement en mesure d'effectuer un développement économique en partenariat avec le développement durable.

*Michel CLAUDEL* expose que le débat PADD représente un sujet fort intéressant pour son Conseil Municipal, quelques remarques ont été transmises au Président à cet effet. Il dit attendre avec impatience la suite, car le POS de sa commune est devenu caduque et la commune Brevilliers est passé en régime RNU. Cela représente des inconvénients, avec notamment la perte du droit de préemption et des limitations dans certains développements possibles. Pour revenir au PADD qui est une étape importante, il indique que beaucoup de retard a été pris et qu'il ne faut pas être beaucoup plus long, il espère que cela ira vite. Si au niveau de l'Habitat les ratios qui sont donnés correspondent assez bien au développement-propre de sa commune, une des grosses remarques qui est remontée au sein du Conseil municipal et qui n'est pas dans le sens de la critique et du refus des développements économiques sportifs et culturelles, est qu'il est question d'un PLUI qui a valeur de SCOT et il est à regretter que beaucoup de projets ne soient pas vraiment discutés avec Belfort-Montbéliard. Des informations indiquent qu'il n'y a plus de zone économique à Belfort & Montbéliard et qu'il y a des demandes sur Héricourt, cela est positif, mais si l'on en parlait cela permettrait d'accepter plus facilement le PADD. Par ailleurs, il évoque l'inquiétude des agriculteurs concernant leurs terres agricoles, car si les compensations se situent à plusieurs kilomètres de leur exploitation mère, cela ne va pas dans le sens de l'écologie, d'autant plus que les moyens de transport pour les agriculteurs sont très compliqués avec les nouvelles règles de circulation. Les agriculteurs sont donc inquiets des surfaces qui pourraient encore leur être prises, pour leur redonner des terres ailleurs. Quant à la forêt, il expose que son inquiétude ne se porte pas sur les quelques hectares qui seront mobilisés pour faire de l'Economie, il estime que l'on a une vraie question à se poser sur l'état des forêts qui viennent notamment de subir les dernières conditions météorologiques. Il souhaite que la CCPH avance sur le PADD, que de vrais débats soient créés mais que la CCPH avance malgré tout rapidement sur ce dossier afin d'avoir le PLUI, lequel est un outil important pour le développement des communes et de la CCPH.

*Jean-VALLEY* expose que le débat a plutôt tourné au sein de sa commune autour de comment rentrer dans le nouveau document vu qu'ils ont un PLU qui est encore en vigueur. Il observe que Champey devra connaître une forte baisse de

ses zones à construire. Il demande à cet effet s'il y aura d'autres surfaces qui pourraient être attribuées, car s'il n'y a que la surface seule qui est prévue et ce à priori pour une quinzaine d'année, cela risque d'être juste. Il expose que sa commune aurait très bien pu se passer de ce document pendant encore une bonne dizaine d'années.

*Fernand BURKHALTER* reformule le propos difficilement audible de *Jean VALLEY* selon lequel le PLUI représente une difficulté pour sa commune dans la mesure où devront être restreintes ses zones constructibles, sauf si des communes acceptent de lui céder des surfaces.

*Jean-Pierre MATHÉY* expose que l'avis relatif au PADD a été plutôt favorable. Il y a cependant eu quelques petites remarques, notamment concernant la taille des parcelles allouées où les habitants apprécient de construire sur des surfaces de terrain avoisinant 10 à 12 ares, il faudra compter désormais 8,33 ares. Il pense cependant que cela devra convenir et il trouve que le chiffre concernant la densité du nombre de maisons est correct. Il informe que son Conseil municipal s'est posé beaucoup de questions concernant les 2 hectares en zone d'activité sur la carrière de Courmont, il souhaite connaître les contraintes et les avantages liés à cette zone d'activités.

*Pascale RAPP* expose que son Conseil municipal n'a pas émis d'avis favorable ou défavorable. Il a cependant formulé des remarques, notamment sur la cohérence territoriale où la gestion des risques n'a pas assez été prise en compte. Le PLUI va reprendre les servitudes existantes mais il en ressort que cela aurait pu être plus approfondi, notamment dans les risques d'inondation, car il ne lui semble pas que la CCPH dispose d'un plan de protection des risques d'inondations. D'autres points ont été évoqués concernant le transport avec le développement d'une ligne de bus régulière, est-ce que cela ne mettrait pas en péril la gare, cela a déjà été évoqué en bureau.

*Fernand BURKHALTER* expose que toutes les remarques du Conseil municipal seront adjointes au document du PADD à titre d'information afin de respecter la parole des communes.

*Hugues VILLANI* expose que l'ensemble du Conseil municipal a été plutôt favorable, la seule parenthèse négative demeure la carrière de Courmont, laquelle n'est pas sur Courmont.

*Fernand BURKHALTER* note cette remarque et expose qu'elle sera discutée avec les maires concernés.

*Jean-Pierre JEANROY* expose que le Conseil municipal de Couthenans est plutôt défavorable, il n'est pas forcément opposé au développement économique, mais tout dépend de comment et où il est effectué. Par rapport à l'artificialisation du sol il estime qu'il faudrait prendre plus de mesures et éventuellement trouver d'autres alternatives à cette artificialisation, notamment en mettant moins de macadam. Les membres du Conseil municipal et d'autres ne sont pas du tout favorables quant à avoir une zone industrielle de 40 hectares vers la commune de Luze. Cela dépend où c'est fait.

*Fernand BURKHALTER* demande qu'une contre-proposition lui soit faite en matière économique et expose qu'elle sera étudiée.

*Patrick PAGLIA* souhaite connaître l'argument profond quant à cette opposition à la création de la zone économique, est-ce que cela représente une gêne visuelle ?

*Fernand BURKHALTER* corrobore le propos de *Patrick PAGLIA*, et informe qu'à Héricourt il compte 75 hectares de zone économique et que cela fonctionne.

*Jean-Pierre JEANROY* expose dans un 1<sup>er</sup> temps que cela est visuel, ensuite il n'est pas contre l'implantation des zones industrielles à proximité des villes, mais pas à proximité des villages. Au niveau des constructions, il informe qu'il sera vigilant sur le village en matière d'écoulement d'eaux pluviales, car il dénombre beaucoup de problèmes qui risquent d'augmenter, avec des terrains sur lesquels il y a beaucoup d'eau pluviale.

*Fernand BURKHALTER* prévient qu'il ne faut pas construire sur les zones humides.

*Jean-Pierre JEANROY* informe que rien n'a été construit sur les zones humides.

*Fernand BURKHALTER* confirme que la zone du Breuil qui était autrefois inondée à raison d'1 mètre d'eau, comptabilise désormais 25 maisons.

*Jean-Pierre JEANROY* estime qu'il faut apprendre de ses erreurs. Ses prédécesseurs ont fait l'erreur de construire dans ces zones-là.

*Francis ABRY* expose que le Conseil municipal est favorable dans l'ensemble du PADD. Il note quelques observations concernant la zone économique de Luze, mais il pense à garder ses habitants avant tout. S'il n'y pas d'activité dans le secteur il se demande comment cela va finir dans quelques années, y compris pour les écoles. Il faut un développement économique qu'il faut penser sainement et écologiquement. Il rejoint le propos de *Michel CLAUDEL* concernant l'état des forêts du territoire qui ne se sont plus dans l'état dans lequel elles étaient auparavant. Quant aux liaisons douces, il pense qu'il faut travailler dessus de sorte à ce que la commune de Chenebier puisse rejoindre les villages alentours, car la commune est un peu excentrée.

*Fernand BURKHALTER* remercie *Francis ABRY* de son propos positif.

*Dominique CHAUDEY* indique que l'avis de la commune est très favorable concernant le PADD. La seule inquiétude porte sur le pôle culturel dans l'éventualité où il ne se ferait pas. Certains membres du Conseil municipal s'interrogent sur son devenir s'il n'y avait pas les 3 grands projets sur le pôle d'Echenans. Il informe qu'il y a eu une abstention, laquelle est liée à une problématique environnementale. Il lui semble évident, comme cela est notifié page 17, qu'il faut concilier le développement urbain économique avec la préservation des milieux naturels et agricoles, mais il faut arrêter d'opposer systématiquement les 3 piliers du développement durable, c'est-à-dire l'environnement, le social et l'économie. Il lui semble que chacun tire la corde, en fonction de ce qui l'intéresse politiquement, or ces piliers vont de pairs, il faut donc arrêter de les opposer. Il pense qu'il faut avoir des idées nouvelles, notamment concernant la forêt, pourquoi ne pas développer l'agroforesterie, c'est-à-dire associer les cultures avec les arbres et consulter l'ONF à cet effet, cela pourrait être très utile par rapport à l'écoulement des eaux. Il estime qu'il faut absolument que tous soient positifs par rapport à ce qui est proposé, car comme le souligne le propos de *Francis ABRY*, quand des emplois sont perdus que peut-on proposer pour pallier ces pertes ?

*Gilles LAZAR* annonce qu'il s'exprime pour le groupe Héricourt en Commun. Dans ce PADD, il souhaite mettre en débat à la fois leurs questionnements, leurs interrogations et leurs désaccords, tout en y apportant leurs contributions par des propositions. Il indique qu'à ce stade le PADD n'en est pas à son adoption, mais au temps de la réflexion. Il expose que de manière générale, il y a un certain nombre de points avec lequel ses colistiers et lui-même sont en accord, notamment sur la nécessité de promouvoir une politique de logement répartie entre la Ville centre et les villages, avec une offre diversifiée et de qualité. Ils apprécient la reprise de leur terminologie lorsqu'il s'agit d'aborder les dents creuses, à savoir requalifier les friches existantes et densifier ce développement en limitant l'étalement urbain, bien que les propos

du Président aillent plutôt dans un sens contraire. Il trouve aujourd'hui qu'au-delà des mots et des écrits, ce qui s'est produit ces 10 dernières années est plutôt contraire à ce qui est formulé dans ce projet et notamment en ce qui concerne l'étalement urbain. Il cite pour exemple le lotissement qui est en train de se construire à la sortie d'Héricourt sur le secteur de St Valbert et qui risque de poser des problèmes en termes d'eau & d'assainissement, ce sont encore des terres paysannes qui sont supprimées. Il déclare qu'ils pourraient affirmer leur accord concernant les déplacements doux et les connexions avec l'Aire urbaine, mais il lui semble que ce projet manque d'ambition. Ce projet n'affirme pas avec assez de force la nécessité que le territoire soit intégré dans un dispositif de transport en commun à l'échelle de l'Aire urbaine. Il expose qu'ils sont en accord dans son principe avec l'axe 3, à savoir valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des paysages et des ressources du territoire. Mais comment faire vivre cet axe 3, quand dans un même temps, il y a des projets en cours tels que les 40 hectares pris sur la forêt, la nature et la biodiversité du secteur de Luze. Ces deux axes sont incompatibles même s'il est dit qu'il y aura de nouvelles plantations, or lorsqu'une forêt est coupée la compensation par la plantation d'arbres ne se fait pas avant des dizaines d'années. Aujourd'hui il y a urgence, bien qu'il n'oppose pas l'économie à l'écologie, le réchauffement climatique est en cours. Les problèmes de sécheresse se reproduisent régulièrement et même la pandémie actuelle est en lien avec les dégâts faits à la nature. Cet axe 3 est aussi en contradiction avec l'étalement urbain avec la création et l'implantation d'équipements sur la périphérie d'Héricourt, tels que le Multiplexe et la salle de spectacles. Il rappelle qu'ils sont en total désaccord quant à leurs lieux d'implantation. Il rappelle que 190 hectares sont prévus d'être artificialisés en comptant l'habitat, l'économie et l'équipement. Cet état de cause permet de revenir au début du document du PADD, à savoir affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche-Comté. Ils sont en désaccord sur ce point car il ne s'agit pas d'affirmer son identité en reproduisant ce qui se fait chez le voisin, le concurrençant, ou encore en construisant un multiplexe, alors qu'il y en a déjà 2 sur l'Aire urbaine. Affirmer son identité, c'est valoriser les atouts du territoire, et notamment son cadre de vie, son urbanité et sa ruralité, à savoir ses forêts, son patrimoine agricole, sa biodiversité et son écosystème. Lorsque des résidents s'installent sur le territoire, ils viennent chercher un cadre de vie qui n'existe pas sur le Pays de Montbéliard, ni sur l'agglomération Belfortaine, c'est-à-dire la ville à la campagne. C'est cela l'identité du territoire, de nombreux projets dans ce PADD sont contraires à cette démarche. Concernant la défense et le développement des services publics, il convient non seulement de les défendre, comme la Trésorerie, mais aussi d'en développer de nouveaux : Maison des services publics, Police municipale, développement de services culturels, et du service des sports. Enfin concernant l'accès aux soins, la situation se dégrade sur le territoire avec le départ de 2 médecins généralistes et bientôt 3 autres. La Ville d'Héricourt possède en son sein une Maison de santé, labellisée par l'ARS avec 3 médecins généralistes et de nombreux autres professionnels de santé. Cependant, il est temps de travailler à créer une autre structure pour les villages, il pense notamment au secteur de Saulnot, Champey & Couthenans. Il faut créer un outil public, pourquoi ne pas créer un centre de santé comme à Belfort ou à Lure pour attirer de jeunes médecins. Cela manque dans ce PADD et les concitoyens sont très inquiets et sont dans l'attente. Quand le moment d'approbation sera venu, s'il est souhaité l'accord de son groupe, il faudra proposer une autre solution que la zone de 40 hectares qui est prévue sur la commune de Luze.

*Fernand BURKHALTER* répond à *Gilles LAZAR* qu'une autre solution à l'emplacement de la zone de 40 hectares ne sera pas recherchée. Il expose que le propos de *Gilles LAZAR* démontre qu'il est un homme du passé, voire du passif, car si ses propositions avaient été écoutées, la Ville d'Héricourt compterait désormais 7 000 habitants. En effet, les lotissements de St Valbert n'auraient pas été construits, ni le Chemin vert, ni la Charine, lesquels sont sur des terres agricoles. Il informe que ces lotissements représentent environ 2 000 habitants. Il expose que ce que propose *Gilles*



*LAZAR* pour l'avenir conduira la Ville centre à comptabiliser 5 000 habitants, et conduira à ramener Héricourt dans l'ornière dans laquelle elle se trouvait il y a 20 ans. Ces pensées sont régressives et en appellent au recroquevillement.

*Gilles LAZAR* expose que *Fernand BURKHALTER* est très agressif et irrespectueux.

*Fernand BURKHALTER* lui demande de ne pas l'insulter.

*Martine PEQUIGNOT* expose au nom du groupe socialiste que ce PADD a été étudié et qu'il est approuvé.

*Danielle BOURGON* remarque page 28 du PADD, concernant la valorisation de la trame verte et bleue, que la protection des forêts n'est envisagée qu'à partir d'une trame verte et bleue assez mal localisée ou définie. Elle rappelle qu'en 2018 la Ville d'Héricourt a décidé de renforcer et de protéger ses 3 forêts urbaines sur une superficie de 58 hectares, dont 10 hectares au bois du Mougnot, 8 hectares au bois du Polygone, et 40 hectares en lisière du Mont Vaudois et des Vignes. Ces 3 espaces forestiers sont désormais gérés par la Ville d'Héricourt pour des raisons de protection. Pour exemple, le bois du Mougnot est désormais protégé pour préserver l'esprit de promenade, de biodiversité et de permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou de s'aérer. Les abords de l'étang, c'est-à-dire le bois du Polygone est également protégé pour que sa fonction paysagère soit prioritaire. Enfin la Ville d'Héricourt a créé sur les pentes du Mont Vaudois un espace de biodiversité sur 50 hectares qui servira, en cas de besoin, de réserve à titre de compensation des déclassements forestiers induits par la création d'une future zone économique à Luze, ceci dans un esprit de solidarité à l'égard du territoire communautaire. La délibération a été prise en juin 2018, c'était une délibération importante mais elle est presque passée inaperçue, alors qu'elle marque un pas décisif pour la protection de la diversité et de l'écologie en forêt. À cet égard, elle informe avoir lu un article paru dans le Monde le 08/02/21 soulignant qu'une partie des forêts devrait bénéficier d'un statut de protection. L'Union internationale pour la conservation de la nature revendique dans l'ensemble de la planète que 10 % de la surface des écosystèmes forestiers soient mis en réserve. Alors la Ville d'Héricourt en 2018, a partagé cette préoccupation et a pris la décision en ce sens et il lui semble que le PADD devrait également aborder cette question.

*Fernand BURKHALTER* expose que *Danielle BOURGON* a raison de souligner cela, car l'actualité récente a démontré que les forêts doivent être protégées et pour cela elles ne doivent plus être éclatées. C'est effectivement le sens de la décision que la Ville d'Héricourt a prise en 2018 avec ses 55 hectares de forêt convertis en lieux de diversités écologiques. Il explique que cela a été une décision courageuse car elle prive la Ville d'Héricourt de 15 % de ses revenus forestiers. Il se réjouit de cette décision plaçant la Ville d'Héricourt en tant que pionnière en matière d'écologie et de biodiversité, laquelle est une ville écologiste de la 1<sup>ère</sup> heure. Il incite les communes qui disposent de forêts ou de massifs forestiers à en protéger une partie afin de laisser à la biodiversité ce que ne fait pas la gestion classique d'une forêt.

*Patrick PAGLIA* demande si la Ville d'Héricourt n'est pas en porte à faux quant à la gestion de l'ONF, ce qui n'est pas le but.

*Fernand BURKHALTER* explique que cela a été acté par l'ONF. La biodiversité n'est pas l'objet du débat mais il informe toutefois qu'il a beaucoup de retours positifs des agents de l'ONF.

*Danielle BOURGON* rappelle que la délibération concernant l'espace de biodiversité de 50 hectares a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fernand BURKHALTER* se demande si tous les élus avaient mesuré toute la portée d'une telle décision, laquelle est une décision écologique de 1<sup>ère</sup> ampleur. Il estime que l'exemple Héricourtois doit avoir valeur d'exemple.

*André-Marie DEPOUTOT* expose que le débat du PADD a été un débat intéressant lors de la séance du Conseil municipal. Il en résulte que les enjeux du PADD sont partagés dans l'ensemble, et que le développement économique est très important. Il insiste sur le fait qu'il serait positif de privilégier l'implantation d'entreprises qui relocalisent, il y a actuellement un plan d'1 milliard d'€ qui est suivi par le Gouvernement, dont la CCPH pourrait peut-être profiter. La relocalisation est donc très importante en termes d'emploi et est vertueuse dans la production des entreprises. Concernant les services dans le bassin de vie ils sont bien appréciés, il y a une expression qui insiste sur le domaine de la santé avec l'implantation de nouveaux spécialistes. Le Conseil municipal été favorable à l'unanimité sur le PADD.

*Myriam IOSS* expose que la seule inquiétude qu'ils ont eu rejoint celle formulée par *Jean-Pierre MATHEY*, et résidait dans la surface moyenne des parcelles allouées pour les futures constructions. Calcul fait avec le nombre de maisons qui doivent être construites, elle informe que cela représente une surface totale de 1,2 hectares, dans lequel les voies, les rues ne sont pas comptabilisées. En définitive les parcelles moyennes plafonnées à 8,33 ares seront moindres, puisque doit être déduits les ares prévus pour la voirie, ce qui semble léger. Elle informe de l'inquiétude concernant l'eau et l'assainissement de sa commune qui est déjà juste dans sa capacité à pouvoir fournir cet élément à tous les habitants. Cela pose des questionnements pour les futures constructions, et d'autant plus pour l'assainissement car elle ne connaît pas la capacité dont dispose la commune d'Echenans-sur-l'Étang à accueillir d'autres maisons dans sa station d'épuration.

*Éric STEIB* expose que globalement le PADD est relativement bien perçu par l'ensemble du Conseil municipal. L'objectif est de sortir du RNU, à titre indicatif, il était prévu de réaliser un lotissement type résidence senior et du fait de la réglementation RNU cela a été refusé, à savoir que 10 % de la population est constituée de personnes de plus de 75 ans et cela aurait pu être une bonne solution pour ceux qui ne souhaitent pas s'installer en EHPAD. Concernant le développement durable, il en ressort que les personnes sont très intéressées par les moyens de déplacement : les pistes cyclables ou le TAD qui ont un avenir et il faut faire le maximum pour développer cela. Il est convaincu de l'intérêt communautaire. Il constate avec le budget que la CCPH dégage une capacité d'autofinancement d'environ 1 million d'€; en comparaison 1 million d'€ permet de réaliser 10kms de voies cyclables, cela va vite. Il y a une importance à développer l'économie. Il informe que la CCPH comptabilise 5 000 emplois, ce qui représente 23 % de la population qui pourrait travailler si la CCPH se trouvait en vase-clos, ce qui est très peu. Il observe que la CCPH dispose d'un territoire relativement attractif en termes d'industrie et pourtant il n'y a pas beaucoup d'emplois, c'est donc une obligation de créer de l'économie. Pour en venir à la zone d'activité le Conseil municipal, lors de l'examen de la partie zonage, souhaite gérer cela seul en ayant le choix. Il n'a pas trop envie que d'autres viennent leur dire ce qui doit être fait ou pas. Il expose que le Conseil municipal a souhaité savoir ce qu'il en était d'éventuelles friches, il rappelle qu'une friche est un local ou un terrain qui peuvent accueillir une entreprise. Ce qui représente environ 5 à 6 hectares de terrain. Il a expliqué au Conseil municipal que, depuis les élections, en additionnant les projets d'entreprises, il a été compensé ce qu'il pourrait y avoir avec une friche ou le bâti existant. Il ajoute que les friches ne sont pas aisées quant à faire accepter le propriétaire de les louer ou auquel cas, de les vendre. Il expose que beaucoup de personnes salariées travaillent chez Peugeot ou General Electric et la situation risque d'être compliquée dans les années à venir. À l'heure actuelle la CCPH a 4 gros projets d'implantation d'entreprises qui représenteront 500 à 600 emplois, or il est difficile de trouver où les placer. Il est dommage qu'avec le Schéma de cohérence territoriale, si une entreprise s'installe par exemple

à Belfort, il n'y aura que Belfort qui récupérera les « royalties » et pas les autres. De facto si la CCPH invite une entreprise à s'installer ailleurs, cela ne rapportera rien à la CCPH et ne lui permettra pas également de faire du développement durable. Il faut faire de l'écologie mais cela coûte de l'argent et sans développement économique qui fonctionne bien, cela reste compliqué.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que le PADD est un thème important sur la vision du territoire dont l'avis a été globalement favorable en Conseil municipal, car c'est aussi un document dans lequel des compromis sont mis en œuvre. Il rappelle l'importance des voies cyclables, et une adhésion à ce qui est engagé au niveau de la CCPH et inscrit en termes d'orientation dans ce PADD. Sur les évolutions en matière de travail, il a été souligné la nécessité de prévoir des espaces de coworking. Les formes de travail évoluent et il faut pouvoir les prendre en compte et les structurer. Une autre réflexion sur les équipements métropolitains a été posée, à savoir une partie des conseillers ont souhaité que l'implantation des équipements puisse également intégrer les débats à l'échelle du Nord Franche-Comté, que ce soit sur le plan culturel, sportif ou économique. Il entend le propos de *Éric STEIB* concernant la concurrence territoriale, cependant la CCPH est inscrite dans un pôle métropolitain et il faudrait qu'il soit possible de trouver, sans naïveté, des espaces de dialogue et d'échanges avec les partenaires. Il a également fait état pour l'agriculture périurbaine, notamment autour du morcellement des terrains et du déplacement des véhicules, de la difficulté de reprise pour les jeunes exploitants. Concernant la partie Habitat, au-delà du quantitatif, à savoir la répartition du nombre de logement, il a été souligné l'importance d'appréhender également le qualitatif par le développement du locatif et des petits logements sur l'ensemble du territoire. Il rappelle l'importance de la gouvernance du PADD, c'est-à-dire la conférence des Maires, afin de suivre et de réguler la mise en vie de ce PADD, notamment sur l'aspect Habitat. Il effectue une parenthèse par rapport au propos de *Gilles LAZAR* relatif aux « transports en communs à l'échelle de l'Aire Urbaine », il indique que c'est une préoccupation partagée sur laquelle le Pays d'Héricourt est très actif. Il rappelle à cet effet que *Fernand BURKHALTER* préside le Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté, et en 3 mois il a été mis en place un titre unique à l'échelle de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilités, cela représente un premier pas sur des collaborations actives. D'autre part, il indique qu'il préside le Comité Mobilités & Transports, qui va définir à l'horizon de cet été, les grandes orientations sur le développement des mobilités à l'échelle du Nord Franche-Comté, que ce soit les schémas métropolitains des pistes cyclables, des bornes de recharge électrique hydrogène, les lignes d'intérêt métropolitain etc, donc le Pays d'Héricourt est très actif sur la question des mobilités.

*Jean-François RIBIERE* expose que son exposé va être trivial par rapport à ce qui a été dit précédemment, car il indique que le Conseil municipal a tardivement découvert le contenu du PADD. Il est d'accord quant à dire que le développement économique représente le « nerf de la guerre », ce n'est pas la commune de Saulnot qui va pouvoir effectuer un développement économique seule. À cet effet il expose qu'il est relativement satisfait du développement économique en cours à Héricourt et il espère que cela va continuer. Il informe que son village commence à vieillir et n'a pas de médecin en son sein, mais cela est en bonne voie d'après les orientations du PADD. Il soulève le problème selon lequel sa commune dispose d'un SIVU, et elle commence à avoir de moins en moins d'élèves. Il explique qu'ils se sont donc fixés sur la façon de remettre des parcelles à la construction pour pallier au manque d'élèves. Il a donc été discuté des possibilités et de leur capacité à pouvoir apporter leur pierre à l'édifice en supportant, sur le plan de l'assainissement, la construction de nouvelles maisons. Il fait donc confiance à l'ensemble des communes pour mener à bien cela.

*Grégoire GILLE* expose que le Conseil municipal a débattu sur le PADD mais ne s'est pas prononcé, là n'était pas l'enjeu. Le Conseil municipal s'est étonné qu'il n'y ait pas un avis de la Commission en charge de l'aménagement du

territoire, il note d'ailleurs que depuis la mise en place du nouvel exécutif il n'y a eu qu'une seule commission à cet effet. Il pense que le débat démocratique aurait été démocratique s'ils avaient pu se baser sur les analyses de la commission, mais cela n'a pas été le cas. Une autre remarque du Conseil municipal réside dans le fait qu'ils ont eu les éléments tardivement et cela a handicapé les analyses qui sont de ce fait, malheureusement que partielles. Pour rentrer dans des aspects plus concrets, il lui semble que les accords de Paris ne sont pas suffisamment intégrés aux orientations retenues. Lorsqu'il observe les niveaux d'artificialisation qui sont annoncés sur la période à venir, il estime qu'il devrait y avoir une situation de prise en compte des problématiques environnementales, où tout soit effectué pour réduire l'artificialisation. Or il constate une augmentation sensible au lieu d'avoir une réduction significative. Il informe que dernièrement l'Etat a été condamné pour carence fautive en ce qui concerne son action vis-à-vis de l'environnement et donc du climat. Il craint que des actions soit lancées et remettent au final en cause la finalisation du PLUI ou le retarde. Il rappelle que tous ont été alertés par un collectif citoyen qui est sensibilisé aux problématiques environnementales, lequel a effectué un travail d'analyse avec des remarques pertinentes, lesquelles ont été reprises dans de précédents débats. Enfin il lui semble que les attentions affichées par le PADD en matière de préservation de l'environnement qui sont louables, sont toutefois insuffisantes à l'égard des autres volets. Cela mériterait d'être développé et transformé en vecteur d'attractivité et de résilience du territoire. Enfin, il expose que le Conseil municipal a émis l'incompatibilité du projet « PADD version 8 » avec les 3 axes du SRADDET, lequel a été adopté en septembre 2020. Cette incompatibilité pose question tant vis-à-vis de la préservation des axes de transition des espèces et de la préservation de la trame bleue (axe 1), que vis-à-vis des coopérations et des réciprocitys de la CCPH avec le pôle métropolitain (axe 2), et de son soutien à ces mêmes pôles métropolitains (axe 3).

*Luc BOULLEE* expose que sa commune va perdre de la surface constructible mais c'est ainsi. Le Conseil municipal trouve que concernant les voies douces la CCPH n'est pas assez ambitieuse et pourrait aller plus loin pour relier les villages entre eux. Il partage également l'inquiétude de *Myriam IOSS* sur les capacités en eau. Il rappelle, concernant le développement économique, que si aucune création d'emploi n'est faite et que la CCPH ne réalise pas de développement économique, d'ici quelques années il ne sera plus possible de pouvoir financer les équipements réalisés, à savoir le bassin d'apprentissage, la Médiathèque, l'école de musique, les gymnases etc. Il faut du développement économique, sinon dans 50 ans les villages seront en ruine et dépeuplés.

*Yves LIGIER* expose que l'ensemble des documents du PADD a été perçu comme remarquable et très complet, couvrant plutôt bien tous les domaines et sujets importants qui vont impacter le devenir de la CCPH. Les réponses apportées aux enjeux posés semblent de nature à promouvoir un développement maîtrisé de la CCPH. Quelques membres du Conseil municipal ont toutefois trouvé que le PADD était complexe par rapport à leur niveau de connaissance insuffisant sur les sujets évoqués. Une réunion plénière aurait pu être envisagée pour présenter un tel document, mais cela était impossible au vu des consignes sanitaires. Plusieurs conseillers pensent que des éléments objectivés sont un peu trop optimistes eu égard de la réalité actuelle. Il est vrai que le développement économique est indispensable, et il est difficile de juger de ce que sera l'avenir compte-tenu du contexte actuel. Dans le cas de la désertification médicale où le sujet est critique, il pense qu'il faudrait prévoir de faire beaucoup plus que ce qui est prévu au PADD dans ce domaine, bien que ce ne soit pas si simple. Il faudrait chercher à être innovant et faire davantage. Concernant l'évolution du secteur de la gare, cela a été abordé favorablement, et il est espéré qu'il puisse y avoir encore davantage de possibilités de transports par rapport à ce site. Cependant il indique qu'il y a eu des réactions plus que mitigées dans le cadre de la création du parc d'activités écologiques et économiques appelé « la porte ouest du pôle métropolitain », sans toutefois le contester. Il y a eu des questionnements notamment à savoir quelles entreprises étaient

susceptibles de s'installer. Il est à noter également qu'il existe déjà des zones d'activités et des friches industrielles, toutefois c'est une certitude qu'une entreprise qui s'installerait à Belfort ou Montbéliard ne rapporterait pas de royalties à Héricourt. Il faudrait que ce principe puisse d'ailleurs s'arranger à terme dans le cadre d'un pôle métropolitain. Combien d'emplois seront pérennes avant d'artificialiser ces 40 hectares à 50 hectares, il faudrait se mettre également d'accord sur la surface réelle. Sans contester la zone de Luze, il estime, compte tenu du contexte actuel relatif au réchauffement climatique, qu'une compensation environnementale est indispensable. Celle-ci doit être réelle, définie et contrôlée par une autorité indépendante, de façon à ce qu'il soit certain que cet équipement soit compensé. Concernant les voies douces, il pense qu'il est très important d'en faire un maximum. Il note la disparition de leur liaison douce entre Vyans le Val et Héricourt par l'installation du SUPER U dans le cadre du PACT 2. Il escompte bien que cette réalité-ci voit le jour avant la fin de la mandature. Globalement il expose être positif au PADD, il informe avoir tout de même fait voter le PADD bien qu'il ne fallait pas le faire, mais cela étant pour avoir un ordre d'idée, il en ressort 5 votes pour, 5 abstentions, et 0 vote contre.

*Fernand BURKHALTER* expose que c'est la 8<sup>ème</sup> version du document du PADD qui a été amélioré au cours des mois au sein de l'exécutif. Il explique que les objectifs qui ont été inscrits dans le PACT tant avec le Département, qu'avec la Région, sont également retrouvés dans le PADD. À cet effet les personnes qui ont voté pour le PACT ne devraient avoir de réticences pour le PADD, et notamment par rapport aux projets culturels qui sont portés, sachant que les projets culturels sont des supports d'action essentiels à l'avenir du territoire. Il est très surpris de la teneur des débats concernant la partie développement économique. Il est sidéré que, ne serait-ce un seul élu, puisse douter du développement économique du territoire quand on sait que 80 % des marchandises consommées, exceptées les marchandises alimentaires, proviennent des Pays de l'Asie qui sont moins regardants sur l'environnement, et dont leur acheminement pollue énormément. Il rappelle que la France est très attentive à l'environnement, si bien que les installations d'entreprises ne sont pas toujours évidentes. Il observe que la crise médicale est un bel exemple de l'impuissance économique de la France, car elle n'est pas capable d'investir les milliards d'€ requis pour la recherche et la production de vaccins, lesquels sont produits en Chine, aux Etats-Unis et en Russie. C'est le résultat des « empêcheurs de tourner en rond » lorsqu'il s'agit de créer une zone économique de 40 hectares qui seront compensés 10 fois. Il est d'accord avec la protection des forêts, et la culture de la biodiversité dans les territoires. Il faut montrer l'exemple et prendre des décisions courageuses comme l'a fait la Ville d'Héricourt, en se privant de revenu avec son retrait de 50 hectares de gestion forestière. Il faut prendre des décisions aujourd'hui, et le territoire n'a pas attendu jusqu'alors. Des jardins ouvriers ont été créés il y a 40 ans, les jardins d'insertion ont été étendus, les plaines humides ont été achetées pour éviter le développement des cultures de maïs, il en compte 20 hectares. Il regrette que de faux-procès soient faits et il reproche que ne soit pas observé ce qui est à juste titre déjà fait. Il cite la commune de Trémoins qui pratique l'étalement urbain sur des terres agricoles qui sont peut-être les plus riches du territoire, car elles marquent le début de la plaine céréalière. Il informe que *Grégoire GILLE* a donné des documents confidentiels à une association et qu'une plainte sera déposée à cet égard. Les documents internes à la vie intercommunale ne doivent pas être divulgués à des associations dont l'identité n'est d'ailleurs pas connue. Les attaques sont basses et déplacées, car les défenseurs de l'écologie ne sont pas ceux qui le prétendent. L'acte écologique est un acte à pratiquer dans sa vie quotidienne et personnelle. Il remercie tous les élus locaux car l'essentiel des communes ont exprimé un avis positif au PADD, à l'exception de 2, voire 3 communes. Ce n'est pas une minorité de 3 communes qui va dicter la loi aux 21 autres communes. Il rappelle que tous les arguments méritent d'être entendus, il a proposé démocratiquement que l'ensemble des rapports des Conseils municipaux soient annexés au document du PADD. La démocratie doit vivre, chacun a le

droit de s'exprimer, et c'est tout de même l'avis majoritaire qui compte, à savoir que 21 communes sur 24 communes ont exprimé un avis favorable sur des dossiers importants, tels que le développement économique, le développement de l'Habitat et ce qui constituera les services publics et de santé de demain. Il informe que la Ville centre compte 800 emplois dans le secteur de la santé, ce qui n'est pas rien dans une ville de 10 000 habitants. Le Président passe la parole à *Nicolas JOUFFRAY* qui n'a pas encore été entendu.

*Nicolas JOUFFRAY* expose que globalement le PADD a été apprécié. Il a quelques remarques concernant la zone économique, il souhaiterait que sa commune y soit plus impliquée, afin d'avoir plus de précisions sur le zonage notamment, car cette zone se situera presque à l'entrée de la commune Chagey. Il souhaite également savoir comment va s'opérer le reboisement par rapport à ce qui sera déboisé. Enfin, il souhaite que sa commune soit un peu plus actrice pour qu'elle fasse partie des villages intégrant une voie verte, cyclable ou pédestre, dans l'idée de rejoindre Chenebier.

*Fernand BURKHALTER* prend acte que la commune de Chagey est favorable au PADD et la remercie.

*Michel CLAUDEL* ne pense pas qu'à ce stade du débat il s'agit d'émettre des avis aussi tranchés à savoir favorables ou défavorables. Il s'agit d'émettre des avis positifs et négatifs et de prendre en comptes les remarques.

*Fernand BURKHALTER* estime au contraire qu'il est important de jauger les avis dès ce stade, car si toutes les communes sont contre la procédure, celle-ci peut être arrêtée.

*Michel CLAUDEL* pense qu'il ne faut cependant pas noyer les remarques qui ont été faites. Il ajoute qu'un point n'a pas été évoqué et il est important de souligner que le PLU est un écrit, un cadre référence, mais c'est également un outil qui permettra de faire de la CCPH une collectivité forte, avec des villages qui ont besoin d'une ville forte. Il pense qu'il faut être plus attentif à ne pas toujours faire des oppositions de type richesse/ pauvreté, une réflexion commune doit vraiment être effectuée. Il met en garde de faire attention à certains propos, notamment lorsque sont annoncés des compensations de la forêt par 2 ou par 10 dans cette séance, sachant que le barème de compensation ne dépend pas du choix de la CCPH, il faut laisser les entités en charge de cela le faire. Il souhaite que certains sujets soient traités de manière partagée dans toute la CCPH, notamment concernant les voies cyclables. Il regrette que le projet des voies cyclables ne soit débattu qu'en Conseil communautaire via le Vice-président en charge de ce dossier, *Dominique CHAUDEY*. Il est surpris que la ville d'Héricourt développe son plan et ne le présente pas à la CCPH, il constate d'ailleurs qu'il y aura une nouvelle passerelle à financer. Pourquoi ne pas débattre des sujets avant de prendre des décisions, il pense également qu'il serait pertinent que le PLUI soit un outil de concertation.

*Fernand BURKHALTER* expose très clairement que le PLUI n'est pas un outil de concertation, mais c'est un document d'orientation. Une fois que celui-ci est approuvé, il revient aux communes de le faire vivre, chacune avec leurs atouts et leur vivacité. Il indique par ailleurs qu'une commune a parfaitement le droit d'édicter un plan vélo, le PLUI ne l'interdit pas, au contraire cela contribue au développement et à la cohésion des liaisons cyclables. Il encourage toutes les communes à développer leur plan vélo au-delà des 5 liaisons cyclables qui sont déjà définies. Concernant le financement de la passerelle sur la Lizaine, s'il est jugé que cela n'est pas utile au Pays d'Héricourt, il indique que la ville-centre financera cela sans encombre. Il faut avancer, il a souhaité que la ville d'Héricourt donne le ton, il fixe d'ailleurs une étape précise à 2021-2020.

*André LOUIS* expose que les termes de PLUI et PADD pour les administrés et les conseillers dans les petits villages, sont relativement éloignés de leurs préoccupations classiques. Néanmoins, lorsqu'il leur a été expliqué les enjeux du

PLUI et du PADD et ce que cela apportera, le PADD a été favorablement intégré. De plus, ils reconnaissent l'action de la CCPH, et le voient au quotidien. Ils félicitent le PADD d'un point de vue économique, d'infrastructures, ou de transports. Il informe cependant que quelques conseillers ont émis quelques réserves concernant la zone d'activité de Luze. Il indique qu'il s'était posé la question sur la nécessité de construire cette zone économique. Or il expose que les enjeux de cette construction lui ont été expliqués, et il a conscience que les zones économiques actuelles sont saturées. Il informe qu'il n'oppose jamais l'économie à l'écologie, car il estime que l'écologie est au centre de l'économie. Si l'on ne pense pas économie et développement local, il ne sera pas possible de faire de l'écologie. Si les emplois ne sont pas développés au sein de la CCPH, nécessairement cela ne sera pas écologique du fait de déplacement des salariés dans d'autres villes. Cependant, pour rejoindre le propos de *Michel CLAUDEL* concernant la compensation écologique, il expose qu'à chaque fois que l'on pense économie il faut penser à une économie durable, écologique, collective, et proche des gens. En définitive, il explique que sa commune est très favorable à ce document du PADD. Il faut réfléchir collectivement à comment la ville d'Héricourt qui est une locomotive, peut entraîner avec elle dans son sillage les wagons que sont les petits villages afin que tout le monde puisse en profiter.

*Fernand BURKHALTER* expose que la CCPH a toujours œuvré collectivement dans cet état d'esprit sans renier l'identité des villages, laquelle est respectable et respectée.

*Éric STEIB* ajoute qu'il est certain que l'entreprise Peugeot avait voulu s'installer à Héricourt courant des années 1950 mais cela ne s'est pas fait ; pourtant les filatures menaçaient déjà à cette époque, puis Héricourt a été sinistrée ainsi que les villages alentours. Il regrette si la situation économique de Peugeot ou d'Alstom devient compliquée, que cela aura un impact difficile sur le territoire.

*Fernand BURKHALTER* indique que le Pays d'Héricourt comptabilisait 3 000 emplois, il en compte désormais 5 000. Il faudrait 7 000 emplois pour que le Pays d'Héricourt se place au niveau de la Haute-Saône. Il manque donc 2 000 emplois, il faut donc des zones d'activités qui représentent le modèle de développement actuel. Il expose qu'il pensait que la thématique de l'emploi était plus porteuse qu'il ne le constate dans les observations des Conseils municipaux. Il rappelle que 40 hectares de friches ont été utilisés et qu'il n'y en a plus, à cet effet il ne faut pas mentir à la population en les informant qu'il en reste.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de la tenue d'un débat sur le PADD et **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

*Le Président* rappelle que la séance de Conseil Communautaire a fait l'objet d'une diffusion en live sur les réseaux sociaux.

La séance est levée à 20h00.

Héricourt, le 12 février 2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER